



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-071

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2026-04-20-00002 - direction des Finances Publiques de la Sarthe  
délégation de signature spéciale Service de Gestion Comptable  
Conlie 20 avril 2026 (2 pages) Page 3

72-2026-04-13-00003 - Direction des Finances Publiques de la Sarthe Service  
de gestion Comptable La Ferté-Bernard Délégation de signature  
délais de paiement 13 avril 2026 (2 pages) Page 6

72-2026-04-01-00008 - Direction des Finances Publiques Service  
Départemental de programmation et de Contrôle délégation de  
signature au 01 04 2026 (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2026-04-20-00001 - Arrêté modificatif n° 1 portant renouvellement  
des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ancienne mine  
d'or sise au ldt "Chantepie" à ROUEZ (4 pages) Page 12

DDFIP

72-2026-04-20-00002

direction des Finances Publiques de la Sarthe  
délégation de signature spéciale Service de  
Gestion Comptable Conlie 20 avril 2026



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SGC DE CONLIE  
8 ALLÉE MARIE-LOUISE SOUTY B.P. 3  
72240 CONLIE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
CONLIE**

**Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Conlie**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 14 mai 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation spéciale de signature est donnée à : Messieurs Gilles FORGET et Nicolas DURAND, inspecteurs des Finances publiques, adjoints du SGC de Conlie à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de durée ;

**Article 2**

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
LAUNAY Fabienne	<i>Contrôleuse principale des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
DENNETIERE Maryse	<i>Contrôleuse principale des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
ANDRE Philippe	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
GANDRILLE Stéphane	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
BOCLET Marie	<i>Contrôleuse des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
LEDUC Aurélien	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
BUR Pierrick	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>
COQUELIN-LHUISSIER	<i>Agente administrative principale des</i>	<i>12 mois et 1.500 €</i>

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Delphine	<i>Finances publiques</i>	

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Conlie, le 20 avril 2026

Le comptable,

François BRUN  
Inspecteur Principal des Finances publiques

DDFIP

72-2026-04-13-00003

Direction des Finances Publiques de la Sarthe  
Service de gestion Comptable La Ferté-Bernard  
Délégation de signature délais de paiement 13  
avril 2026



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SGC DE LA FERTE-BERNARD  
7 RUE MARCEAU  
72400 LA FERTE-BERNARD**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA  
FERTE-BERNARD**

**La comptable, Madame HELIAS Valérie, responsable du service de gestion comptable de La Ferté-Bernard**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 30 avril 2014

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation spéciale de signature est donnée à : Mme MULOT Camille, adjointe du service recette/comptabilité, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12000€ ;

**Article 2**

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les courriers divers ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
MULOT Camille	<i>Inspecteur des Finances publiques</i>	<i>12 000€</i>
BAGLAN Nathalie	<i>Contrôleur Principal des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
HEINRY Mickaël	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
SEVIGNE Justine	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
EPINEAU Sandrine	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
FOURNIER Fanny	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Ferté-Bernard, le 13 avril 2026

La comptable,

Valérie Hélias  
Inspectrice divisionnaire hors classe

DDFIP

72-2026-04-01-00008

Direction des Finances Publiques Service  
Départemental de programmation et de  
Contrôle délégation de signature au 01 04 2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCE de la Sarthe  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROGRAMMATION ET DE CONTROLE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental de Programmation et de Contrôle de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe	30 000 €
Monsieur	LAIR	Rémi	30 000 €
Madame	LAMBERT	Karine	30 000 €
Madame	BEURTON	Marianne	30 000 €
Madame	MILLERIOUX	Anne	30 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe
Monsieur	LAIR	Rémi
Madame	LAMBERT	Karine
Madame	MILLERIOUX	Anne
Madame	BEURTON	Marianne

## Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2025 et sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Le MANS, le 01 avril 2026

le responsable du Service Départemental  
de Programmation et de Contrôle

Lionel CONSTANT  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-20-00001

Arrêté modificatif n° 1 portant renouvellement  
des membres de la Commission de Suivi de Site  
(CSS) de l'ancienne mine d'or sise au ldt  
"Chantepie" à ROUEZ



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
**Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2026-0089 du 20 avril 2026**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-0114 du 31 mai 2021**  
**(modificatif n° 1)**

**OBJET** : Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or située au lieu-dit « Chantepie » à ROUEZ, concession de la société TotalEnergies EP France.

**LE PRFET DE LA SARTHE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 modifié concernant les prescriptions complémentaires relatives au suivi environnemental du site de l'ancienne mine d'or de Rouez-en-Champagne
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0079 du 17 juin 2015 modifié portant création, composition et nomination d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or située au lieu-dit « Chantepie » à Rouez-en-Champagne, concession de la société TOTAL EP France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-0114 du 31 mai 2021 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or située au lieu-dit « Chantepie » à Rouez, concession de la société TOTAL EP France ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le mandat des élus siégeant au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or sise au lieu-dit « Chantepie » à Rouez, suite à l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le changement de membre titulaire de la société TotalEnergies EP France, intervenu au sein du collège « *Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant* » ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9  
Standard : 02 85 32 72 72 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-0114 du 31 mai 2021 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or sise au lieu-dit « Chantepie » à ROUEZ, concession de la société TotalEnergies EP France, est modifié dans son article 2. Les autres dispositions demeurent sans changement.

**ARTICLE 2** – La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1 est composée comme il suit :

**-1 – Collège « Administration de l'Etat » :**

- Le Préfet ou son représentant ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ou son représentant ;
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Les membres du collège « Administration de l'État » siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

**-2 - Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- M. Ludovic ROBIDAS, maire de Rouez, titulaire, ou sa suppléante Mme Isabelle LUZU, conseillère municipale de Rouez, désignée par le conseil municipal de Rouez ;
- M. Jean-Bernard BLOSSIER, conseiller municipal délégué de Rouez, titulaire, ou son suppléant M. Stéphane BRUNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, désigné par le conseil municipal de Rouez.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

**-3 - Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- France Nature Environnement : Titulaire : M. Jean-Christophe GAVALLET, Sarthe président, ou son représentant (suppléant)
- Association Rouez-Environnement : Titulaire : M. Maurice GEORGE  
Suppléant : M. Jocelyn UZU
- Collectif Charnie Environnement : Titulaire : M. Jean-Marie VANHERPE  
Suppléant : M. Laurent DESPREZ
- Riverains : Titulaire : M. Joseph LEROYER

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence du titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, c'est-à-dire représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**-4 - Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

- M. Stanislas BIZARD, chef du Projet RETIA Lacq, titulaire, ou son suppléant ;
- M. Vincent DOUARD, adjoint au Directeur des Opérations et Grands Projets, titulaire.

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence du titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, c'est-à-dire représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**-5 - Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- Mme Evelyne ALLIAUME, TOTAL – CHSCT, titulaire.

**-6 - Personnalités qualifiées**

- M. le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ou son représentant.

**ARTICLE 3** – Cette commission est présidée par le préfet de la Sarthe ou son représentant, membre du corps préfectoral. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun de ces collèges.

**ARTICLE 4** – La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans sous réserve de justifier de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

**ARTICLE 5** – En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 1 voix par membre du collège « Administration de l'État »
- 2 voix par membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- 1 voix par membre du collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »
- 4 voix par membre du collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »
- 4 voix par membre du collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »
- 4 voix par personnalité qualifiée.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 6** – La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Cette personne ne peut prendre part à l'éventuel vote qui serait ensuite organisé. Les experts n'ont qu'une voix consultative.

**ARTICLE 7** – La commission met à la disposition du public un bilan de ses actions notamment par voie électronique.

**ARTICLE 8** – Le titulaire de la concession dresse au moins une fois par an à la commission un bilan qui comprend en particulier :

- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement ;
- Les comptes-rendus des incidents ou accidents de l'installation ;
- L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modifications de ses installations.

La commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant lui adresse ce bilan.

**ARTICLE 9** – Les représentants des collectivités territoriales, membres de la commission, l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de la concession de Chantepie.

**ARTICLE 10** – Les membres de la présente commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 11** – Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

**Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale,**

**signé Christine TORRES**